



Indicateurs de référence relatifs au genre permettant de mesurer les progrès de l'objectif stratégique 7 concernant l'égalité entre les hommes et les femmes (message 2017-2020)

À travers l'objectif stratégique 7 du message 2017-20 et la [Stratégie Égalité des genres et droits des femmes du DFAE](#), la DDC s'est engagée à **renforcer l'égalité entre les hommes et les femmes ainsi que les droits des femmes et des filles**. L'objectif stratégique 7 met l'accent sur trois thématiques :

7.1 Renforcer et soutenir les **droits des femmes et une vie exempte de toute forme de violence sexuelle et sexiste**, avec un accent particulier sur les contextes de fragilité et de conflit, ainsi que la **protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR)**.

7.2 Renforcer l'**autonomisation économique des femmes**, avec un accent particulier sur l'accès aux ressources naturelles et à la terre, à l'acquisition de compétences et à la formation, à des services financiers, aux marchés et à des revenus

7.3 Renforcer et soutenir la **participation politique des femmes** ainsi que des approches sensibles au genre dans les processus locaux et nationaux de gouvernance, de consolidation de la paix et de construction de l'État.

Les indicateurs de référence relatifs à l'égalité hommes-femmes comprennent des **indicateurs de référence agrégés** (ARI, obligatoires) et des **indicateurs de référence thématiques** (TRI, s'il y a lieu). Ils sont fondés sur des champs d'observation définis pour les trois axes thématiques de l'objectif stratégique 7. Ces indicateurs permettent de rendre compte de manière systématique de la réalisation de l'égalité entre les sexes, en se fondant sur les rapports annuels. Le genre étant un thème transversal, certains des indicateurs de référence pour l'égalité hommes-femmes concordent avec les indicateurs d'autres réseaux thématiques.

Cibles	Champs d'observation et objet	Indicateurs de référence	Indicateurs ODD connexes
7.1 Renforcer et soutenir les droits des femmes et une vie exempte de toute forme de violence sexuelle et sexiste, avec un accent particulier sur les contextes de fragilité et de conflit, ainsi que la protection de la santé et des droits sexuels et reproductifs (SDSR).	7.1.1 Capacités de soutien et d'intervention L'accès à des services de soutien complets et de qualité, notamment à une assistance psychosociale, médicale, juridique et économique, est fondamental pour améliorer le bien-être des personnes ayant subi des violences. Cet indicateur correspond aussi aux capacités d'intervention des gouvernements et de la société civile. 7.1.2 Accès à la justice L'accès à un système judiciaire opérationnel (informel et formel) contribue à la revendication des droits et à la lutte contre l'impunité. 7.1.3 Prévention et réduction de la violence La sensibilisation aux VSBG et aux droits humains et plus particulièrement aux droits des femmes est essentielle pour réduire	Nbre de personnes (m/f) – ayant subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques – qui ont bénéficié d'une assistance psychosociale, médicale et/ou juridique (G 1) Les personnes (m/f) ayant subi des violences et des discriminations ont accès à des systèmes judiciaires opérationnels (informels et formels) pour revendiquer leurs droits (voir aussi CHR 6.2) Les personnes (m/f) sont sensibilisées aux VSBG (grâce à des interventions de la DDC).	ODD 5 Cible 5.2 : Éliminer de la vie publique et de la vie privée toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, y compris la traite et l'exploitation sexuelle et d'autres types d'exploitation <i>Indicateur 5.2.1</i> Proportion de femmes et de filles âgées de 15 ans au moins, ayant eu une relation, qui ont subi des violences physiques, sexuelles ou psychologiques de la part de leur partenaire ou ex-partenaire intime au cours des douze derniers mois, par type de violence et par groupe d'âge <i>Indicateur 5.2.2</i> Proportion de femmes et de filles âgées d'au moins 15 ans qui ont subi des violences sexuelles de la part de personnes autres que leur partenaire intime au cours des douze derniers mois, par groupe d'âge et par lieu de survenance Cible 5.3 : Éliminer toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants, le mariage précoce ou forcé et la mutilation génitale féminine



	<p>l'acceptation des VSBG.</p> <p>7.1.4 Droits des femmes dans les situations de conflit Droits des femmes dans les situations de conflit</p> <p>7.1.5 SDSR Les femmes sont libres d'exercer leurs droits sexuels et reproductifs et ont accès à des services professionnels de santé génésique.</p>	<p>Indicateurs à définir</p> <p>Nbre d'accouchements assistés par du personnel de santé qualifié (grâce à des interventions de la DDC) (ARI H2 Santé)</p>	<p><i>Indicateur 5.3.1</i> Proportion de femmes âgées de 20 à 24 ans qui ont été mariées ou en couple, les unes avant l'âge de 15 ans et les autres avant l'âge de 18 ans</p> <p><i>Indicateur 5.3.2</i> 5.3.2 Pourcentage de filles et de femmes âgées de 15 à 49 ans ayant subi une mutilation ou une ablation génitale, par groupe d'âge</p>
<p>7.2 Renforcer l'autonomisation économique des femmes, avec un accent particulier sur l'accès aux ressources naturelles et à la terre, à l'acquisition de compétences et à la formation, à des services financiers, aux marchés et à des revenus</p>	<p>7.2.1 Accès aux ressources naturelles Les hommes et les femmes bénéficient de l'égalité d'accès, de propriété et de droits en ce qui concerne les ressources naturelles comme la terre et l'eau, afin d'améliorer leurs revenus et leurs moyens d'existence.</p> <p>7.2.2 Revenu autonome Les femmes ont accès à des revenus plus élevés tirés de l'agriculture, d'un emploi rémunéré ou d'une activité entrepreneuriale et dont elles ont la maîtrise, ce qui renforce leur autonomie économique.</p> <p>7.2.3 Développement des compétences professionnelles Les femmes ont accès à une formation professionnelle et la suivent avec succès, ce qui leur permet d'avoir un revenu. La transition de la formation professionnelle vers un emploi et un revenu constitue une phase critique pour les femmes car elles se heurtent à des obstacles, du fait de leur sexe.</p> <p>7.2.4 Inclusion financière Les services financiers formels, tels que l'épargne, les assurances, les prêts et les comptes bancaires, sont essentiels pour assurer une autonomisation économique durable et la constitution d'actifs.</p> <p>7.2.5 Tâches familiales et domestiques non rémunérées La charge de travail liée aux tâches</p>	<p>Nbre de personnes (m/f) ayant un accès sûr à la terre (à titre individuel ou collectif ou en vertu d'un régime coutumier) (grâce à des interventions de la DDC) (TRI FS)</p> <p>Nbre de femmes (hommes) bénéficiant de revenus plus élevés tirés de l'agriculture, d'un emploi rémunéré ou d'une activité entrepreneuriale (grâce à des interventions de la DDC)</p> <p>Nbre de femmes (hommes) ayant pu accéder à un emploi rémunéré ou à une activité entrepreneuriale après avoir suivi une formation professionnelle (grâce à des interventions de la DDC)</p> <p>Nbre de personnes (m/f) ayant accès à des services financiers formels (épargne, assurance, prêt, leasing, service de paiement et de transfert d'argent, compte en banque) (grâce à des interventions de la DDC) (ARI E2)</p>	<p>ODD 4 Éducation Cible 4.3 : D'ici à 2030, faire en sorte que les femmes et les hommes aient tous accès dans des conditions d'égalité à un enseignement technique, professionnel ou tertiaire, y compris universitaire, de qualité et d'un coût abordable</p> <p>4.3.1 Pourcentage des jeunes et adultes ayant participé à un programme d'éducation et de formation scolaire ou non scolaire au cours des 12 derniers mois, par sexe</p> <p>ODD 5 Genre Cible 5.4 : Faire une place aux soins et travaux domestiques non rémunérés et les valoriser, par l'apport de services publics, d'infrastructures et de politiques de protection sociale et la promotion du partage des responsabilités dans le ménage et la famille, en fonction du contexte national</p> <p><i>Indicateur 5.4.1</i> Pourcentage de temps consacré à des tâches familiales et domestiques non rémunérées, par sexe, groupe d'âge et lieu de résidence</p> <p>Cible 5.a : Entreprendre des réformes visant à donner aux femmes les mêmes droits aux ressources économiques, ainsi que l'accès à la propriété et au contrôle des terres et d'autres formes de propriété, aux services financiers, à l'héritage et aux ressources naturelles, dans le respect de la législation interne</p> <p><i>Indicateur 5.a.1a</i> Proportion de la population agricole totale ayant des droits de propriété ou des droits garantis sur des terres agricoles, par sexe ; et</p> <p><i>Indicateur 5.a.1b</i> Proportion de femmes parmi les propriétaires de terres agricoles et les détenteurs de droits sur de telles terres,</p>



	<p>familiales et domestiques non rémunérées qui incombe aux femmes (aux hommes) est réduite et redistribuée grâce au développement des infrastructures rurales (p. ex. eau, électricité), à l'amélioration de l'efficacité énergétique, à des interventions d'adaptation au changement climatique, à des technologies allégeant le travail ou à des services de garde d'enfants. Cet indicateur porte sur le « manque de temps » : les femmes et les filles gagnent du temps, qu'elles peuvent notamment consacrer à des activités éducatives, économiques ou politiques.</p>	<p>Nbre moyen d'heures économisées par jour par les femmes (et les hommes) sur le temps consacré à des tâches familiales et domestiques non rémunérées (p. ex. grâce à des interventions de la DDC) (G2)</p>	<p>par type de régime foncier Cible 5.b : Renforcer l'utilisation des technologies clefs, en particulier l'informatique et les communications, pour promouvoir l'autonomisation des femmes <i>Indicateur 5.b.1</i> Proportion de personnes possédant un téléphone portable, par sexe ODD 8 Croissance économique Cible 8.10 : Renforcer la capacité des institutions financières nationales de favoriser et généraliser l'accès de tous aux services bancaires et financiers et aux services d'assurance <i>Indicateur 8.10.2</i> Proportion d'adultes (personnes âgées d'au moins 15 ans) ayant un compte dans une banque ou un autre établissement financier ou auprès d'un prestataire de services monétaires mobiles.</p>
<p>7.3 Renforcer et soutenir la participation politique des femmes ainsi que des approches sensibles au genre dans les processus locaux et nationaux de gouvernance, de consolidation de la paix et de construction de l'État.</p>	<p>7.3.1 Participation et prise de décision politique Les femmes participent à égalité avec les hommes à la gouvernance et à la politique locales et elles ont la même capacité d'intervention et d'influence. Un taux de représentation de 30 % est un indicateur de la capacité d'intervention et d'influence.</p> <p>7.3.2 Prise de décision dans la gestion de services et de ressources Les femmes participent à égalité avec les hommes à la prise des décisions concernant la gestion de ressources et de services (eau, santé et comités d'éducation) et elles ont la même capacité d'intervention et d'influence.</p> <p>7.3.3 Gestion des finances publiques prenant en compte la dimension de genre Mesurer les ressources consacrées à l'égalité des sexes et la participation des femmes à la gestion des finances publiques afin de mieux prendre en compte la dimension de genre dans la planification, la prise de décisions et les dépenses publiques.</p>	<p>Nbre de gouvernements municipaux où le taux de représentation des femmes / de l'un ou l'autre sexe atteint au moins 30 % (G3) (ou pourcentage de femmes et d'hommes)</p> <p>Pourcentage de femmes exerçant des fonctions décisionnelles dans la gestion de ressources et de services (eau, santé, comités d'éducation/de parents) (grâce à des interventions de la DDC).</p> <p>Nbre de municipalités ayant mené (sur un ou plusieurs points) un processus de budgétisation sensible au genre (grâce à des interventions de la DDC)</p> <p>Indicateurs à définir (p. ex. SSR)</p>	<p>ODD 5 Cible 5.5 : Garantir la participation entière et effective des femmes et leur accès en toute égalité aux fonctions de direction à tous les niveaux de décision, dans la vie politique, économique et publique <i>Indicateur 5.5.1</i> Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux et les gouvernements locaux <i>Indicateur 5.5.2</i> Proportion de femmes cadres Cible 5.c : Adopter des politiques bien conçues et des dispositions législatives applicables en faveur de la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles à tous les niveaux et renforcer celles qui existent <i>Indicateur 5.c.1</i> Pourcentage de pays dotés de systèmes permettant de recenser et de rendre publiques les allocations de ressources pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (= indicateur 8 du PMCED)</p> <p>Voir aussi les engagements pris dans le Programme d'action d'Addis Abeba (AAAA) en faveur d'un financement du développement durable tenant compte de l'égalité des sexes</p>



7.3.4 Participation à la consolidation de la paix et à la construction de l'État

Les femmes participent à égalité avec les hommes aux processus de consolidation de la paix et de construction de l'État et elles ont la même capacité d'intervention.